



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 AVRIL 2018 A 20H30 EN MAIRIE

(Exécution des articles L. 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales)

Date d'affichage et de transmission aux conseillers municipaux : 28/03/2018

Monsieur Figueras, 1^{er} adjoint, ouvre la séance à 20 heures 30.
Il mentionne que celle-ci sera enregistrée. Personne ne s'y oppose.
Madame Brigitte CHALMEL est nommée secrétaire de séance.
Il est alors procédé à l'appel.

Sont présents :

Mmes B. CHALMEL, M. DE ROO, A. DOUTRELANT, S. HENRY, V. KAUFFMANN, D. LIEUTAUD-PORRET, S. PENEL, J. THIERRY, V. VILLIEZ et MM. J-C. ANDRE, JP COUPPE, E. FIGUERAS, O. GOMEZ, P. GROS, A. MARBAIX, R. MARTINET, P. PRIGENT,.

Sont absents excusés avec pouvoir :

M. BUREAU, Maire, pouvoir donné à E. FIGUERAS.
G. ABOULIAN pouvoir donné à P. GROS.
M. BADER pouvoir donné à P. PRIGENT.
C. BOULEY pouvoir donné à A. DOUTRELANT.
D. SALDUCCI pouvoir donné à JP. COUPPE.

Sont absents sans pouvoir :

F.K. CANOY

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1- Modification du règlement intérieur de la halte-garderie « Les P'tilous »

La loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2018 a étendu, à compter du 1er juin 2018, l'obligation vaccinale de trois à onze vaccins pour les enfants nés à partir du 1er janvier 2018.

Jusqu'alors seulement recommandés pour la petite enfance, les 8 vaccins supplémentaires deviendront ainsi obligatoires.

Les personnes titulaires de l'autorité parentale ou qui assurent la tutelle des mineurs sont tenues responsables de l'exécution de cette obligation.

Liste des vaccinations obligatoires, sauf contre-indication médicale reconnue : Antidiphthérique, Antitétanique, Antipoliomyélitique, contre la coqueluche, contre les infections invasives à Haemophilus

influenzae de type b, contre le virus de l'hépatite B, contre les infections invasives à pneumocoque, contre le méningocoque de sérogroupe C, contre la rougeole, contre les oreillons, contre la rubéole.

Un décret du 25 janvier 2018 précise les modalités de mise en œuvre de ces nouvelles obligations vaccinales.

La présentation du carnet de santé ou de tout autre document attestant du respect de l'obligation vaccinale sera exigée pour l'admission de l'enfant : en établissements d'accueil d'enfants de moins de six ans (crèche) ; dans les écoles et établissements d'enseignement scolaire et les accueils sans hébergement ; en cas d'accueil par un assistant maternel agréé ; dans les pouponnières et maisons d'enfants à caractère sanitaire ; dans les établissements mentionnés aux 1^o, 2^o et 3^o du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (établissements ou services prenant en charge habituellement, y compris au titre de la prévention, des mineurs et des majeurs de moins de 21 ans ; établissements ou services d'enseignement qui assurent, à titre principal, une éducation adaptée et un accompagnement social ou médico-social aux mineurs ou jeunes adultes handicapés ou présentant des difficultés d'adaptation ; centres d'action médico-sociale précoce) ; dans toute autre collectivité d'enfants.

Lorsqu'une ou plusieurs des vaccinations obligatoires font défaut, le mineur est provisoirement admis, sous réserve de réaliser la vaccination faisant défaut dans les trois mois.

Il convient de modifier le règlement intérieur de la halte-garderie afin d'être en conformité avec la Loi.

➤ *Le Conseil Municipal adopte la délibération approuvant la modification du règlement intérieur de la halte-garderie par 22 voix pour, 0 contre et 0 abstention.*

2- Modification du règlement intérieur de l'EMC.

La commune de Chartrettes possède un l'Espace Multiculturel de Chartrettes, dit « EMC », (établissement recevant du public de type L). Elle est responsable de l'application de la réglementation relative à son fonctionnement.

L'EMC est utilisé en priorité pour les activités, fêtes et manifestations organisées ou programmées par la commune.

La commune coordonne l'ensemble de la programmation à l'EMC, des événements des associations, les plannings des cours et ateliers menés par elles, et leur fournit si possible un soutien logistique et technique dans leur quotidien et dans la mise en place de leurs événements.

L'article 10.1 du présent règlement est rédigé comme suit :

« 1- Les activités pratiquées dans la salle de danse doivent se pratiquer obligatoirement en chaussettes ou chaussons de danse (ne faisant pas de traces). Les baskets ou tout autre type de chaussures sont interdites. Toute personne ne respectant pas cette règle pourra se voir refuser l'accès à la salle. »

Cette modification du règlement est nécessaire pour des raisons d'hygiène vis-à-vis des utilisateurs de la salle de danse et pour préserver l'intégrité du parquet de danse.

➤ *Le Conseil Municipal adopte la délibération approuvant la modification du règlement intérieur de l'EMC par 22 voix pour, 0 contre et 0 abstention.*

3- Ouverture exceptionnelle des commerces de détail les dimanches de l'année 2018

La délibération est annulée.

4- Adhésion au groupement de commande du centre de gestion pour les procédures dématérialisées

Le Centre de gestion de Seine-et-Marne, en collaboration avec le CIG Grande Couronne, le Centre de gestion du Cher et le Centre de gestion d'Indre et Loire, initie une nouvelle démarche collective visant à permettre aux collectivités de ces territoires d'accéder à des plateformes de services dématérialisés.

L'accès à ces prestations se fait via l'adhésion à un groupement de commande.

Objet du groupement

La constitution de ce groupement de commandes vise à permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes :

de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
de dématérialisation des flux comptables ;
de dématérialisation des demandes et du suivi des autorisations du droit des sols.

Connexes à ces prestations, l'accès à un système de convocation électronique, la mise à disposition de parapheurs électroniques, la fourniture de certificats électroniques et l'archivage électronique des actes générés par les solutions de dématérialisation sont des prestations intégrées dans le périmètre du groupement.

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

L'adhésion n'est pas payante en soit, seuls les frais afférents au fonctionnement du groupement et à la préparation et à la passation des marchés publics sont prévus. Pour mémoire 1^{ère} adhésion 131 €, renouvellement 54 €/an.

➤ *Le Conseil Municipal adopte la délibération approuvant l'adhésion au groupement de commande et autorisant Monsieur Le Maire à signer tous les documents par 22 voix pour, 0 contre et 0 abstention.*

5- Mise à disposition de la CAPF des équipements de la ZAE dans le cadre du transfert de compétence

L'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le transfert de compétences à un établissement public de coopération intercommunale entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.321-1, des deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et des articles L.1321-3, L.1321-4, L.1321-5 du Code général des collectivités territoriales.

Aux termes de l'article L.1321-1 du CGCT, les biens meublés et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence à la date du transfert, sont de plein droit mis à la disposition de la collectivité bénéficiaire.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et ceux de la collectivité bénéficiaire.

Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

La Communauté s'est vue transférer par la loi la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanal, touristique, portuaire ou aéroportuaire » depuis le 1^{er} janvier 2017.

Conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le présent procès-verbal, établi contradictoirement entre la Commune et la Communauté, a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence.

- *Le Conseil Municipal adopte la délibération approuvant les procès-verbaux de mise à disposition et autorisant Monsieur le maire à les signer par 22 voix pour, 0 contre et 0 abstention.*

6- Convention constitutive d'un groupement de commandes avec le CCAS pour lancer un marché de fournitures de repas en liaison froide pour les écoles et le portage à domicile.

La Mairie de Chartrettes a mis en place un service de restauration scolaire, en liaison froide, pour les élèves de primaire et maternelle.

Le Président du CCAS a mis en place un service de portage de repas à domicile, en liaison froide, pour les Chartrettois qui le demandent.

Pour la passation d'un marché de fourniture de repas en liaison froide, la commune de Chartrettes et son CCAS ont décidé de regrouper leurs besoins. La commune de Chartrettes étant chargée par la présente convention de mener à bien la procédure de passation du marché et d'en assurer le suivi.

- *Le Conseil Municipal adopte la délibération approuvant la convention constitutive d'un groupement de commandes avec le CCAS et autorisant Monsieur Le Maire à signer tous les documents par 22 voix pour, 0 contre et 0 abstention.*

7- Affiliation de la commune au centre de remboursement du chèque emploi service universels (CRCESU).

La Mairie de Chartrettes souhaite offrir aux Chartrettois plusieurs possibilités de régler les factures de centre de loisirs, de garderie périscolaire, d'études surveillées ou encore de Halte-garderie.

Le chèque emploi service universel (CESU) est un moyen de règlement. La commune pour accepter ce moyen de règlement doit s'affilier au centre de remboursement du chèque emploi service universel (CRCESU)

Il convient d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'affiliation.

- *Le Conseil Municipal adopte la délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'affiliation au CRCESU par 22 voix pour, 0 contre et 0 abstention.*

FINANCES

8- Dissolution du budget annexe de l'eau

La compétence « eau » est transférée au 1er janvier 2018 à la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF). Il convient d'approuver le principe de dissolution et de clôture du budget annexe de l'eau au 31 décembre 2017.

Les opérations comptables de fin d'exercice 2017 seront arrêtées prochainement. Le compte de gestion et compte administratif 2017 du budget annexe de l'eau feront l'objet ultérieurement d'une reprise au budget principal de la Commune, conformément aux dispositions du CGCT, avant tout transfert à la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF).

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le principe de la dissolution et de la clôture du budget annexe de l'eau, suite au transfert de compétence au 1er janvier 2018 à la CAPF.

➤ *Le Conseil Municipal adopte la délibération approuvant la dissolution et la clôture du budget de l'eau par 22 voix pour, 0 contre et 0 abstention.*

9- Vote du compte administratif 2017 du budget de l'eau

Le compte administratif 2017 du budget annexe de l'eau a été arrêté à la somme de 102 532,72 € en recettes et 81 959,31 € en dépenses, avant reprise des résultats reportés.

Il n'y aura pas de reprise des restes à payer et à réaliser en investissement du fait de la dissolution du budget et de son transfert à la CAPF.

Le résultat de clôture du budget eau au 31 décembre 2017 se présente ainsi qu'il suit :

- un solde négatif de 3 349,49 € en section de fonctionnement,
- un solde positif de 72 700 € en section d'investissement en intégrant le résultat 2016,

Ces résultats seront repris dans le budget principal de la commune en 2018.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le compte administratif 2017, lequel peut se résumer de la manière suivante :

- Résultat de clôture de l'exercice 2017 (fonctionnement) : - 3 349,49 €
- Résultat de clôture de l'exercice 2017 (investissement) : + 72 700 €

MAIRIE DE CHARTRETTES - 77 - SERVICE EAU		CA	2017
II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF			II
VUE D'ENSEMBLE			A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 48 137,69	G 42 688,20	G-A -3 449,49
	Section d'investissement (y compris les comptes 1054 et 1069)	B 35 821,62	H 59 844,52	H-B 24 022,90

REPORTS DE L'EXERCICE 2016	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit)	I (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J 48 677,10 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P=A+B+C+D 81 959,31	Q=G+H+I+J 151 209,82	=Q-P 69 250,51

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2018 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2018	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 46 137,69	= G+I+K 42 688,20	-3 449,49
	Section d'investissement	= B+D+F 35 821,62	= H+J+L 106 521,62	72 700,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 81 959,31	= G+H+I+J+K+L 151 209,82	69 250,51

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.
(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent au débet, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles résultent de la comptabilité des engagements et au recettes non affectées par le versement de l'impôt et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent au débet, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles résultent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

➤ *Le Conseil Municipal adopte la délibération approuvant le compte administratif 2017 du budget annexe de l'eau par 17 voix pour, 4 contre (R. MARTINET, JC. ANDRE, D. LIEUTAUD PORRET et S. HENRY) et 0 abstention.*

10-Vote du compte de gestion 2017 du budget annexe de l'eau (cf documents budgétaires)

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un **compte de gestion** par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- **une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- **le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également **soumis au vote de l'assemblée délibérante** qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une **charge de fonction et une obligation d'ordre public**.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la **responsabilité personnelle et pécuniaire** de celui-ci.

077034

TRES. FONTAINEBLEAU-AVON



GDD

II-1

Exercice 2017

80200 - EAU CHARTRETTES -

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	121 715,45	53 333,37	175 048,82
Titres de recettes émis (b)	59 844,52	62 688,20	122 532,72
Réductions de titres (c)	0,00	20 000,00	20 000,00
Recettes nettes (d = b - c)	59 844,52	42 688,20	102 532,72
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	121 715,45	53 333,37	175 048,82
Mandats émis (f)	35 821,62	46 137,69	81 959,31
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	35 821,62	46 137,69	81 959,31
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédant	24 022,90		20 573,41
(b - c) Déficit		3 449,49	

Le compte de gestion présenté est concordant en tout point avec le CA voté précédemment.

- *Le Conseil Municipal adopte la délibération approuvant le compte de gestion 2017 du budget de l'eau établi par M. le Trésorier par 22 voix pour, 0 contre et 0 abstention.*

11-Reprise du résultat 2017 du budget annexe de l'eau

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BLI/99 du 05 décembre 2017 portant sur modification des statuts de la communauté d'agglomération et notamment sur le transfert intégral de la compétence eau et eau potable à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à compter du 1^{er} janvier 2018,

Suite à la clôture du budget annexe de l'eau, les résultats budgétaires ou excédents de clôture du budget annexe communal ainsi que les restes à réaliser doivent être intégrés en totalité au budget principal de la commune.

Le comptable public procède au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opérations d'ordre non budgétaires.

Il convient donc de reprendre les résultats du compte administratif du budget annexe de l'eau dans le budget principal 2018 de la commune. Cette opération se traduit par les écritures suivantes :

Article 002 : recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté) – 3 349,49 €.

Article 001 (résultat de la section d'investissement reporté) + 72 700 €.

➤ *Le Conseil Municipal adopte la délibération approuvant l'affectation des résultats 2017 pour le budget annexe de l'eau au budget principal 2018 par 22 voix pour, 0 contres et 0 abstention.*

12-Vote du compte administratif 2017 de la commune (cf documents budgétaires)

Le compte administratif 2017 a été arrêté à la somme de 2 775 432,08 € en recettes et 2 951 530,13 € en dépenses, avant reprise des résultats reportés et des restes à payer et à réaliser en investissement.

Les restes à payer en dépenses s'élèvent à 120 948,78 € et les restes à réaliser en recettes à 90 418,83 €, ce qui représente un solde négatif de 30 529,95 €.

Le résultat de clôture du budget ville au 31 décembre 2017 se présente ainsi qu'il suit :

- un solde positif de 807 425,45 € en section de fonctionnement,
- un solde négatif de 340 758,89 € en section d'investissement en intégrant le résultat 2016, un solde positif de 91 600,62 € en section d'investissement en intégrant les reports.

La somme disponible pour le budget primitif 2018 avec reprise des résultats, intégrant les résultats de 2017 et les reports de 2017 sur 2018, est donc de 436 166,61 €.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le compte administratif 2017, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2017 (fonctionnement) : 256 261,46 €

Résultats antérieurs reportés : 551 163,99 € •

Résultat à affecter (fonctionnement) 807 425,45 €

Solde d'exécution d'investissement (hors reports) : - 340 758,89 €

Solde des reports d'investissement : - 30 529,95 €

Solde d'exécution d'investissement (reports inclus) : - 371 288,84 €

MAIRIE DE CHARTRETTES - 77 - BUDGET COMMUNAL		CA	2017
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	2 324 730,01	G	2 580 991,47
	Section d'investissement	B	626 800,12	H	194 440,61
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2016	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	551 163,99 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	(si déficit)	J	91 600,62 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	2 951 530,13	= G+H+I+J	3 418 196,69
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2018 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	120 948,78	L	90 418,83
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2018	= E+F	120 948,78	= K+L	90 418,83
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	2 324 730,01	= G+I+K	3 132 155,46
	Section d'investissement	= B+D+F	747 748,90	= H+J+L	376 460,06
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	3 072 478,91	= G+H+I+J+K+L	3 508 615,52

➤ *Le Conseil Municipal adopte la délibération approuvant le compte administratif 2017 du budget principal par 17 voix pour, 4 contre (JC ANDRE, R. MARTINET, D. LIEUTAUD PORRET et S. HENRY) et 0 abstention.*

13-Vote du compte de gestion 2017 de la commune *(cf documents budgétaires)*

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un **compte de gestion** par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- **une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- **le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également **soumis au vote de l'assemblée délibérante** qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une **charge de fonction et une obligation d'ordre public**.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la **responsabilité personnelle et pécuniaire** de celui-ci.



80000 - CHARTRETTES -

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 118 208,17	3 095 840,00	4 214 048,17
Titres de recettes émis (b)	204 749,61	2 582 899,37	2 787 648,98
Réductions de titres (c)	10 309,00	1 907,90	12 216,90
Recettes nettes (d = b - c)	194 440,61	2 580 991,47	2 775 432,08
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 118 208,17	3 095 840,00	4 214 048,17
Mandats émis (f)	627 906,12	2 335 889,11	2 963 795,23
Annulations de mandats (g)	1 106,00	11 159,10	12 265,10
Dépenses nettes (h = f - g)	626 800,12	2 324 730,01	2 951 530,13
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		256 261,46	
(i - d) Déficit	432 359,51		176 098,05

Le compte de gestion présenté est concordant en tout point avec le CA voté précédemment.

➤ *Le Conseil Municipal adopte la délibération approuvant le compte de gestion 2017 de la commune établi par M. le Trésorier par 22 voix pour, 0 contre et 0 abstention.*

14-Affectation des résultats 2017 du budget communal

Article L. 2311 – 5 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'affectation du résultat de l'exercice n-1 se fait après le vote du compte administratif.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal.

Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est à dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de n-2. L'affectation de résultat décidée par le conseil municipal doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif.

Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent : D001 ou R 001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

L'affectation proposée pour l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2017 de 807 425,45 € est la suivante :

En section de fonctionnement à l'article R002 (Excédent de fonctionnement reporté) : 436 166,61 €

En section d'investissement à l'article 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) : 371 288,84 €

➤ *Le Conseil Municipal adopte la délibération approuvant l'affectation des résultats 2018 pour le budget primitif 2018 du budget principal. par 22 voix pour, 0 contre et 0 abstention.*

15-Reprise des résultats issus de la dissolution de la CCPS et du SPANC au budget communal 2018

Suite à la dissolution, fin décembre 2016, de la Communauté de Commune Pays de Seine (CCPS), le comptable public doit procéder au transfert des balances vers le budget principal des communes qui composaient la CCPS : Bois-le-Roi, Chartrettes, Fontaine-le-Port.

Ces résultats budgétaires ou excédents de clôture du budget doivent être intégrés en totalité au budget principal 2018 de la commune.

Résultats Budget CCPS

R 002 (excédent de fonctionnement reporté) + 133.462,02

R 001 (excédent d'investissement reporté) + 854.007,24 €

Résultats Budget SPANC

R 002 (excédent de fonctionnement reporté) + 372,33 €

R 001 (excédent d'investissement reporté) + 69.366,49 €

➤ *Le Conseil Municipal adopte la délibération approuvant la reprise des résultats de la dissolution Budget CCPS et budget SPANC au budget principal 2018 par 22 voix pour, 0 contre et 0 abstention.*

16-Vote des taux des 3 taxes communales

Proposition de maintien des 3 taux 2017 : Pas d'augmentation de la fiscalité communale, reconduction des taux.

2017	2018	
Bases réelles	Bases prévisionnelles	Evolution
TH : 5 136 907 €	TH : 5 222 000 €	2%
TF : 3 564 409 €	TF : 3 633 000 €	2%
TFNB : 62 247 €	TFNB : 62 400 €	1%
Taux	Taux moyens de la strate	
TH : 8,63 %	TH : 19,96%	Pas d'augmentation des taux de la fiscalité communale
TF : 22,65 %	TF : 18,63 %	
TFNB : 58,87 %	TFNB : 61,68 %	
Produit 2017	Produit 2018	
1 287 247 €	1 310 269 €	

➤ *Le Conseil Municipal adopte la délibération approuvant les taux 2018 des trois taxes du budget primitif 2018 par 12 voix pour, 5 contre (P. GROS, D. LIEUTAUD PORRET, JC. ANDRE, R. MARTINET et S. HENRY) et 5 abstentions (A. MARBAIX, M. DE ROO, V. KAUFFMANN, S. PENEL, et V. VILLIEZ).*

17-Vote des subventions aux associations (cf documents budgétaires)

La Ville de Chartrettes apporte chaque année aux associations une aide sous forme de subvention en espèces et/ou en nature dont la liste a été jointe aux documents budgétaires et au compte administratif présenté au conseil municipal.

On entend généralement par subvention l'aide consentie par des personnes publiques dont les communes, à une personne privée poursuivant une mission d'intérêt général.

Ces aides se présentent couramment sous des formes diverses dont au principal :

- des subventions en espèces (subventions d'équilibre ou de fonctionnement, subventions d'équipement),
- des subventions en nature et aides indirectes telles que l'exécution, par le personnel communal, des travaux d'entretien des équipements, l'attribution de matériel, la mise à disposition de moyens techniques (reprographie, documentation, secrétariat) à titre gratuit ou onéreux, la mise à disposition de locaux communaux et enfin la mise à disposition de personnel communal.

Il n'existe néanmoins aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association.

Celle-ci est toujours facultative, précaire et toujours conditionnelle.

➤ *Le Conseil Municipal adopte la délibération approuvant les subventions aux associations par 22 voix pour, 0 contre et 0 abstention.*

SUM DES COTES DE SUBVENTION 2018 (au 16/09/2018)

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

ASSOCIATIONS	COBBER REVUS AU SERVICE URBAIN	SUBVENTION ALLOCATION 2017	Dotations 2018	DEBONDU MONTANT LA SUBVENTION PAR LA COMMISSION FOUR PROPOSITION ALLOCATION CONSEIL MUNICIPAL	
ADPC	2016/r	800€	872€	85000€	Aide au financement du projet de la école de la rue DEBECOURT
GFORLECOESSE	09/6/r	160€	200€	12500€	retour au montant de 2015
CLUB NUTRITION	19/6/r	200€	250€	20000€	sous réserve de la possibilité de prêt de la section municipale
COMITEE DU VILLAGE		360€	350€	35000€	RAS
GAUVAUTRIEDARMEVE	20/6/r	150€	220€	12500€	Proposition proportionnelle focus: 150€ coté 7 vous 1780€
PARCIELECORPS	08/ras	225€	350€	30000€	financement du cours en plusieurs pas de paiement de fin d'année à la mairie
7796AC2017		100€	50€	5000€	500€ coté assés à la mairie pour 2017 (délit du 17/17)
7796AC2018		100€	300€	5000€	500€ pour le maintien de l'équilibre de l'asso: 250€ par an sur les deux années 2017 et 2018
NATURE ET ENVIRONNEMENT	20/6/r	50€	50€	5000€	RAS (association locale)
AVANCEPARBE	08/ras	30€	30€	3000€	RAS (association locale)
GRANDS ARBEUS	08/ras	50€	50€	5000€	RAS (association locale)
COMITEE DU VILLAGE 2018			500€	000€	Participation au financement des 20 ans de la commune (transport, alimentation), à ne pas laisser dans l'envie de la commune. Bénévoles bénévoles en fondation
ASSOCIATION DE LA COLLEGE		20€	20€	2500€	financement 2018 pour ne pas bloquer les projets en cours, courir pour 2019 à partir de pour au moins le reste de la subvention en 2019 car colléges bénévoles par l'age
FOUR SUD OUEST COLLEGE		30€	30€	3000€	Maintien en 2018 pour ne pas bloquer les projets en cours, courir pour 2019 à partir de pour au moins le reste de la subvention en 2019 car colléges bénévoles par l'age
SUBVENTION SCOLAIRE COLLEGE		80€	80€	8000€	Maintien en 2018 pour ne pas bloquer les projets en cours, courir pour 2019 à partir de pour au moins le reste de la subvention en 2019 car colléges bénévoles par l'age
SUBVENTION DES CLASSES COLLEGE		500€	650€	65000€	subvention projet de la vérification de la commune par 600€ coté conseil d'écologie
FOURRIET		70€	70€	000€	Faciliter la recherche de la commune pas prendre en compte qui était pris en compte par la COPS plus la CAFF (courrier envoyé en séance le 27.08.18)
BRANDSES		0€	0€	000€	pris en compte par la CAFF
		2836€	4810€		
				30000€	
				60000€	
			1400€	29500€	

18-Vote du budget primitif 2018 de la commune (cf documents budgétaires)

MAIRIE DE CHARTRETTES - 77 - BUDGET COMMUNAL		BP	2018
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	3 076 267,00	2 510 124,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 566 143,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)		3 076 267,00	3 076 267,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	1 981 887,22	1 337 104,17
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)	120 948,78	90 418,83
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 340 762,00	(si solde positif) 996 075,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)		2 423 598,00	2 423 598,00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (4)		5 499 865,00	5 499 865,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondant aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondant aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans annotation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
 (2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
 (3) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondant aux dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et au recettas, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT). Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent. (R.2311-11 du CGCT).
 (4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
 Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
 Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

➤ Le Conseil Municipal adopte la délibération approuvant le budget primitif 2018 par 18 voix pour, 4 contre (JC. ANDRE, R.MARTINET, D.LIEUTAUD PORRET et S. HENRY) et 0 abstention.

19-Fixation du tarif des droits de places

Modification du tarif du vide grenier passant de 5 € à 6 € et mise en conformité des droits de places avec le seuil d'émission des titres de recettes de la Trésorerie municipale passant de 10 € à 15 €.

La commune souhaite mettre en cohérence les tarifs d'occupation du domaine public.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
Occupation du domaine public sans but commercial ou publicitaire (matériaux, matériels de chantier ou destinés à des travaux, échafaudages, bennes....) placés ou développant une saillie sur la voie publique	Forfait journalier	15€ / jour
Occupation domaine public par des marchands ou des commerçants ambulants ou non ambulants, terrasse de commerce après autorisation municipale	Forfait au trimestre (deux jours d'essai gratuit pour les marchands ambulants)	45€ par trimestre
Vide grenier	Forfait journalier	6€ par 2m (6m maxi)
Marché (par mètre linéaire)	Tarifification journalière pour les occasionnels et mensuelles pour les habitués	1€/jour
Occupation du domaine public à caractère événementiel (Cirques, forains-manèges, véhicules, caravanes, spectacles, manifestations, opération commerciale...)	Forfait journalier	15€
Tournage de film sur le domaine public ou empiétant sur le domaine public	Forfait journalier	100€

➤ *Le Conseil Municipal adopte la délibération approuvant la fixation des droits de places par 22 voix pour, 0 contre et 0 abstention.*

20-Fixation du tarif pour l'entretien des chaudières des appartements loués par la commune

Les logements loués par la commune sont équipés de chaudières à gaz qui nécessitent un entretien annuel. Pour cela un contrat d'entretien doit être souscrit. Sinon ce contrat est souscrit par la commune, il sera refacturé mensuellement au locataire dans le cadre des charges locatives (sur la base du cout réel payé par la commune).

Pour information tarifs 2018 du contrat individuel 170 €

➤ *Le Conseil Municipal adopte la délibération approuvant la fixation du tarif pour l'entretien des chaudières par 22 voix pour, 0 contre et 0 abstention.*

21-Vente de l'ancienne Poste

La commune de Chartrettes est propriétaire d'une parcelle cadastrée AH 49 d'une contenance de 470 m² sur laquelle est construite l'ancienne Poste.

Il a été étudié la possibilité de créer de nouveaux services aux administrés (relais assistantes maternelles, bibliothèque...) ou de loger les services de la protection civile, mais au vu des coûts de requalification du bâtiment (150 000 € HT) et des frais de fonctionnement que cela pourrait engendrer, ces projets ne pourront voir le jour dans ce lieu inadapté pour l'accueil du public.

Pour mémoire, le bâtiment se dégrade depuis plus de 10 ans.

Comme cette année sont prévus pour le groupe scolaire la création de WC dans la cours et l'extension du restaurant scolaire, cette vente participera au financement de ces travaux qui ne bénéficient d'aucune subvention.

Il est proposé de céder la totalité de la parcelle ainsi que le bâti.

Le service France Domaine a réalisé une estimation qui a fixé une valeur de 180 000 €.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en vente ce bien et à signer tous les actes y afférant.

- *Le Conseil Municipal adopte la délibération autorisant Monsieur le Maire à mettre en vente l'ancienne Poste par 18 voix pour, 4 contre (JC. ANDRE, R.MARTINET, D.LIEUTAUD PORRET et S. HENRY) et 0 abstention.*

RESSOURCES HUMAINES

22-Transformation d'un poste à temps non complet en poste à temps complet

Un agent d'animation au centre de loisirs a été recruté sur un poste à temps non complet pour une durée maximale hebdomadaire de 30h. La réorganisation du service conduit à lui faire faire 5h supplémentaires par semaine afin de réaliser les tâches administratives incombant à ce poste.

Il convient donc de supprimer ce poste et de le transformer en emploi à temps complet sur la base de 35 heures hebdomadaires

Le Comité technique paritaire du centre de gestion a émis un avis favorable sur cette transformation.

- *Le Conseil Municipal adopte la délibération approuvant la transformation d'un poste à temps non complet en poste à temps complet par 22 voix pour, 0 contre et 0 abstention.*

23-Suppression d'un poste d'adjoint d'animation et création d'un poste de rédacteur

Un agent ayant le grade d'adjoint d'animation a réussi le concours de rédacteur territorial, la commune soucieuse de faire progresser ses agents accepte de le nommer au grade de rédacteur territorial.

Il convient de supprimer le poste budgétaire d'adjoint d'animation dans la filière animation et de créer le poste de rédacteur dans la filière administrative

➤ *Le Conseil Municipal adopte la délibération approuvant la suppression d'un poste d'adjoint d'animation et la création d'un poste de rédacteur territorial par 22 voix pour, 0 contre et 0 abstention.*

URBANISME

24-Régularisation de parcelles

- 1) Monsieur DANILO Gilles, est propriétaire d'une parcelle cadastrée AM 271 d'une contenance de 79m². Suite à un alignement de voirie, cette parcelle se trouve sur le domaine public et constitue la voirie.
- 2) Monsieur SORET est propriétaire d'une parcelle cadastrée AM 186 d'une contenance de 720 m². Suite à un alignement de voirie de la rue des Soupirs, cette parcelle se trouve sur le domaine public.

Il convient des régulariser administrativement ces alignements et d'autoriser Monsieur le Maire à faire l'acquisition à l'euro symbolique desdites parcelles et de régler les frais de notaire et géomètre y afférant.

➤ *Le Conseil Municipal adopte la délibération autorisant Monsieur le Maire à faire l'acquisition de parcelles (79m² et 720m² et à régulariser les questions d'alignement par 22 voix pour, 0 contre et 0 abstention.*

QUESTIONS DIVERSES

M. FIGUERAS, 1^{er} adjoint, lève la séance à 23h00.



Le 10/04/2018
A Chartrettes,
Le Maire

Michel BUREAU

